CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF DES EAUX USEES DU VILLAGE DE PUYDROUARD – Commune de Forges

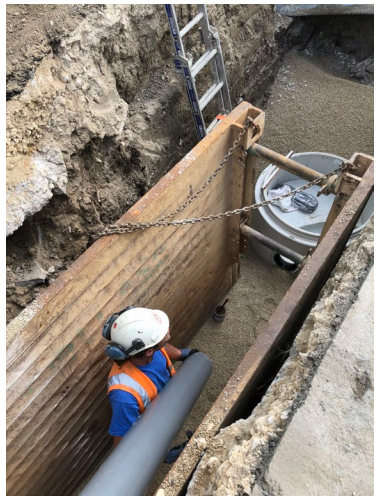

PHASAGE DU PROJET

Première tranche : **à partir février 2022, durée 6 mois**

- Assainissement de la 1ère tranche de travaux :
  - Rue Merlusine,
  - Grand rue jusqu'à carrefour de la rue du Calvaire,
  - Rue du Calvaire,
  - RD 116 – entrée de Forges,
  - Rue du relais (RD 112) jusqu'à la rue de la Diligence.

    - 1 375 ml de conduite gravitaire 200 mm,
    - 710 ml de conduite de refoulement,
    - 41 regards,
    - 69 branchements.

- Création d'un poste de refoulement – PR Merlusine,

Première tranche EU :

Début Février 2022

Fin septembre 2022

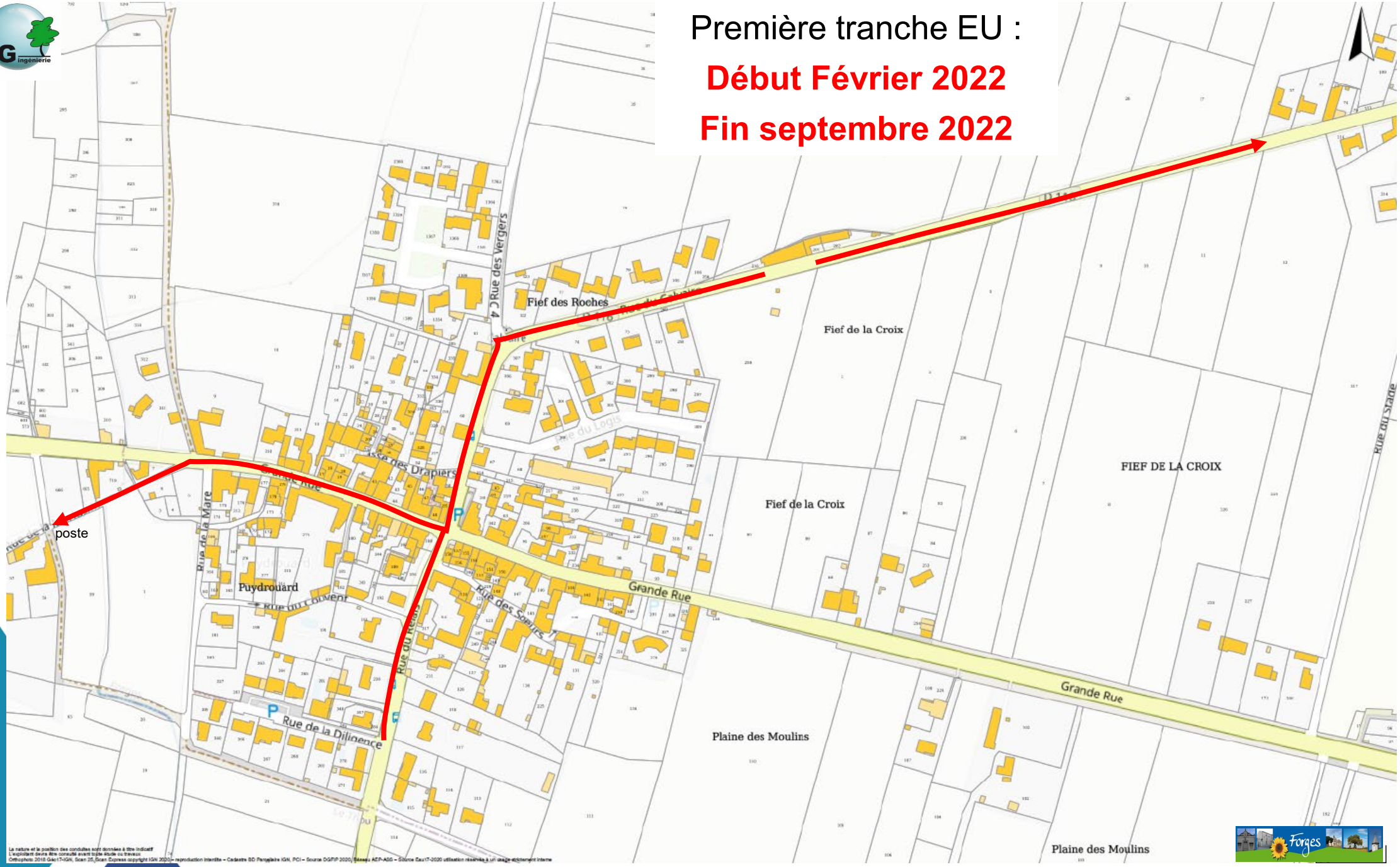

PHASAGE DU PROJET

Tranche 2 : **démarrage septembre 2022 - durée 6 mois**

- Assainissement de la tranche n°2 de travaux :
  - Rue de la Mare,
  - Rue du relais (de la rue de la Diligence à la rue de la Maisonnette)
  - Grand rue (partie Est),
  - Rue de la Diligence, Rue de la Maisonnette,
  - Rue des Sœurs, Rue du Couvent,
  - Rue du Logis et impasse, Rue du Drapiers et impasse,
  - Rue du verger et rue du Bois des Amourettes.

    - 1 720 ml de conduite gravitaire 200 mm,
    - 130 ml de conduite de refoulement,
    - 55 regards,
    - 100 branchements.

- Création d'un poste de refoulement – PR Bois des Amourettes.

Tranche 2 EU :

Début septembre 2022

Mars 2023

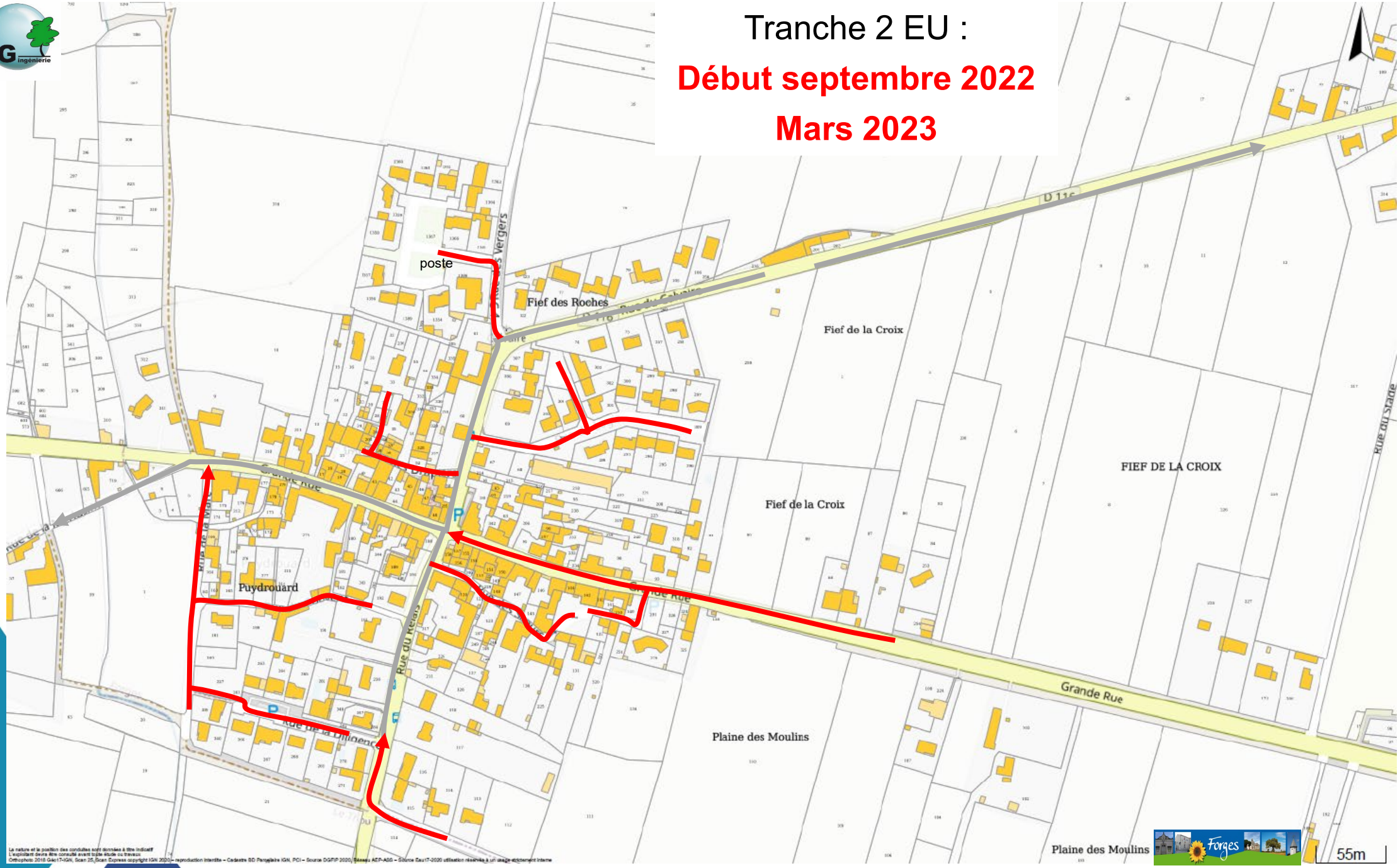

PHASAGE DU PROJET

Travaux de renouvellement conduite AEP : **envisagés en février-mars 2023**

- RD 939 – partie Est :
  - 535 ml de conduite pression PVC 110 mm,
  - 1 ventouse,
  - 19 branchements.

Tranche AEP :

Février mars 2023

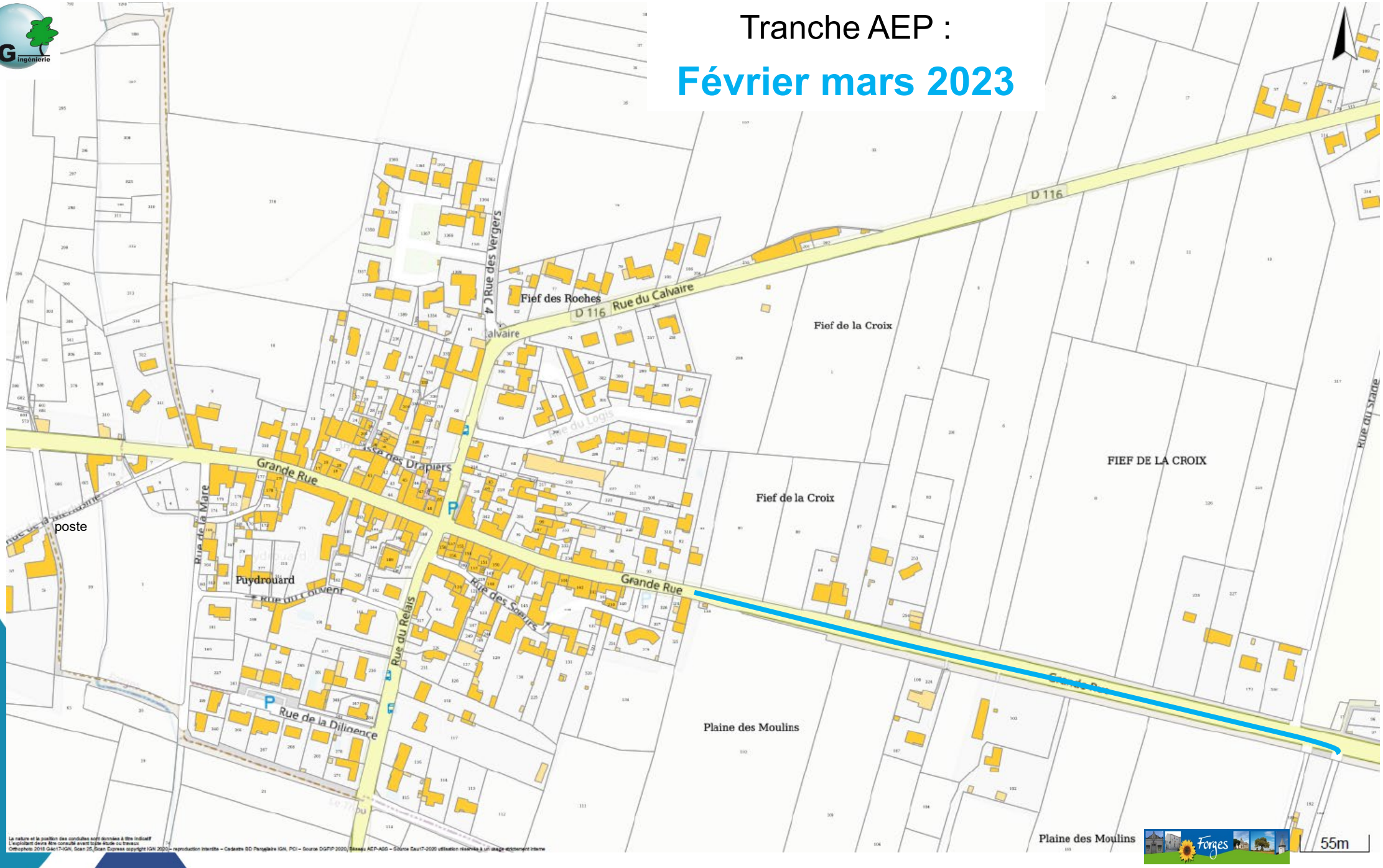

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux Réseaux 1ère tranche : février 2022– durée 6 mois
- Mise en service Poste : Octobre 2022
- Autorisation de raccordement des abonnés de la tranche 1 : janvier 2023

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux Réseaux 2ème tranche : septembre 2022– durée 6 mois
- Mise en service Poste : mars 2023
- Autorisation de raccordement des abonnés de la tranche 2 : 3ème T 2023

LE RACCORDEMENT: SCHEMAS ET PRINCIPES

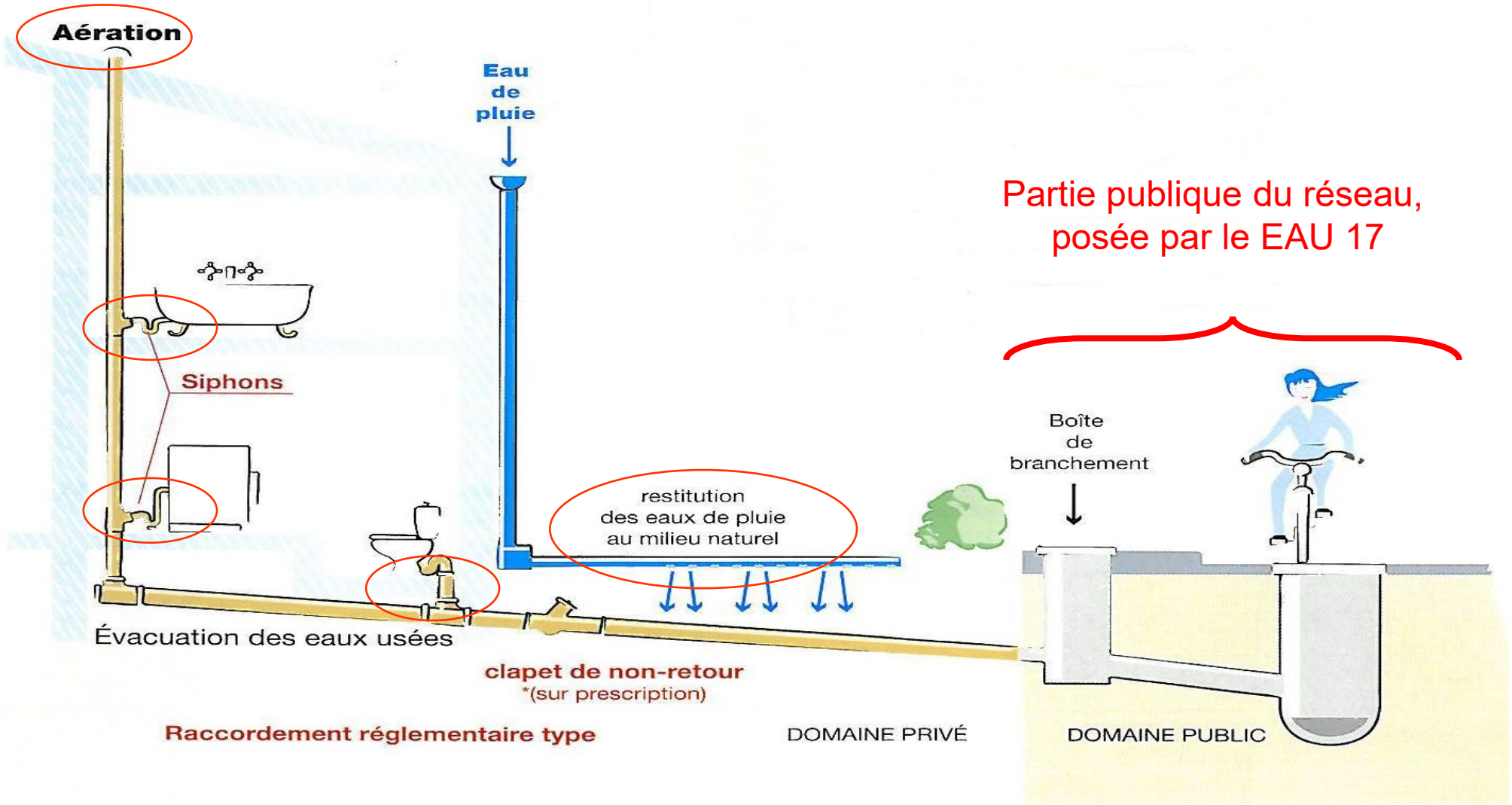

Partie publique du réseau, posée par le EAU 17

LA PROSPECTION DES PARTICULIERS

Comment vont se dérouler les démarches

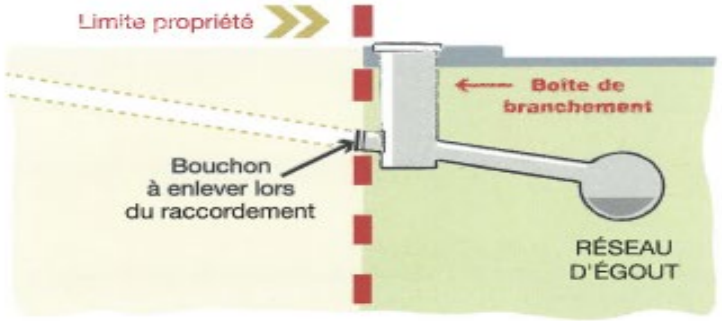

1

La RESE vous informe qu'un nouveau réseau d'assainissement va être construit devant chez vous.

2

Vous faites le plan coté du raccordement souhaité. (un agent de la RESE peut vous conseiller lors d'une visite sur place). Vous envoyez le plan accompagné de votre demande de déversement à la RESE.

3

La RESE transmettra alors ces renseignements (emplacement du regard et profondeur souhaitée du raccordement) à l'entreprise qui réalisera les travaux de connexion situés sur le domaine public.

▲ **Ces travaux sur le réseau public ne sont pas à votre charge.**

LA PROSPECTION DES PARTICULIERS

Chaque propriétaire doit remplir la feuille de prospection et la signer:

-Schéma de principe de positionnement de la boîte de branchement

- Profondeur souhaitée de la boîte de branchement

- surface de plancher de l'habitation *(ancienne SHON)*

EXEMPLE DE RETOUR D'UNE FEUILLE DE PROSPECTION

RESE AUNIS
ZI DU FIEF GIRARD
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

Votre Service Client de proximité
Tél : 05 46 35 68 24
Courriel : aunis@rese17.fr
Accueil du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Exemplaire à retourner

Nom et adresse du propriétaire :	Adresse du chantier :
	Section cadastrale :
	N° de parcelle :
	Rue :
	Lieu dit :
Tél :	Commune :

☐ **Raccordement au réseau de distribution de l'eau**

☐ **Raccordement au réseau de collecte et traitement des eaux usées**

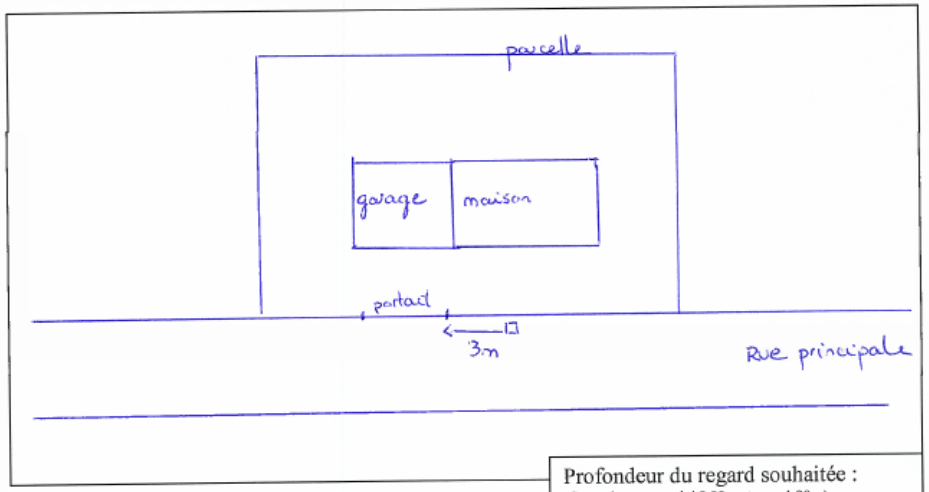

Profondeur du regard souhaitée :
(Comprise entre mini 0.80m et max 1.20m)
0,80m

Pour une demande > 1.20m, une consultation auprès de nos services est obligatoire

Fait à ..... le .....
Le Propriétaire,

LE RACCORDEMENT: SCHEMAS ET PRINCIPES

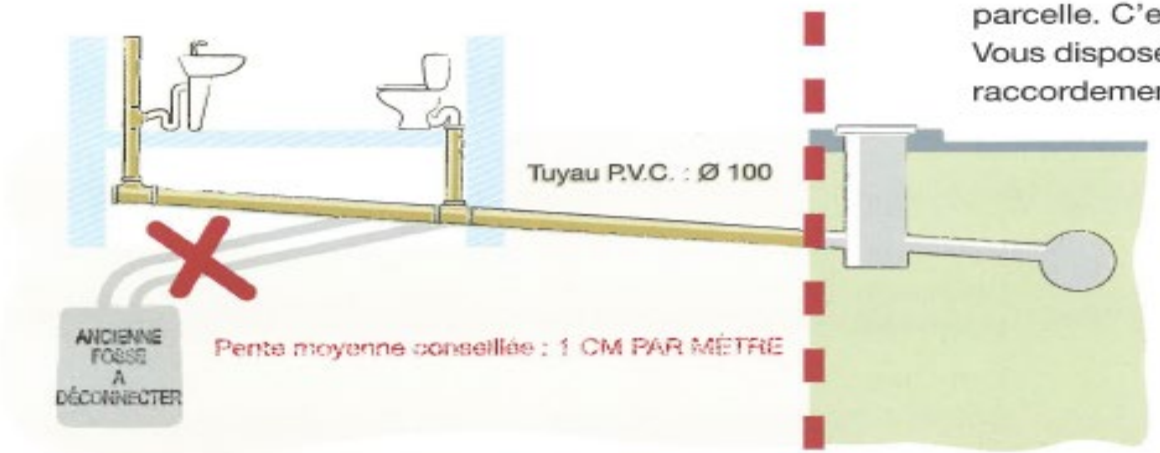

TRAVAUX À LA CHARGE DE L'ABONNÉ

4

Dès que les travaux sur le domaine public sont terminés, la RESE vous informe que vous pouvez réaliser le raccordement sur votre parcelle. C'est le point de départ de la facturation.
Vous disposez toutefois d'un délai de deux ans pour réaliser votre raccordement.

- **Assurez-vous de l'étanchéïté de votre installation par collage de toutes les pièces.**
- **Déconnectez l'ancienne fosse septique.**

5

Vos travaux terminés, envoyez votre déclaration de raccordement à la RESE qui pourra vérifier la conformité de votre installation et ratifier la convention de déversement. C'est maintenant la RESE qui se charge d'évacuer et de traiter vos eaux usées.

Rese — Votre service public de l'eau

Forges

eau17

LA SALUBRITE PUBLIQUE ET LA LOI

Obligation de raccordement

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire.

Si votre immeuble est antérieur à la mise en service du réseau d'assainissement collectif, la redevance est due dès le fonctionnement de celui-ci.

Un délai de deux ans est accordé pour que le propriétaire réalise les travaux de raccordement, qui sont à sa charge exclusive.

Passé ce délai, des pénalités seront appliquées si l'immeuble n'est toujours pas raccordé.
(Articles L.1331-1, 4 et 8 du Code de la santé publique)

Les installations en contrebas

Le dispositif de relevage des eaux usées nécéssaire au raccordement d'un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public est à la charge du propriétaire.

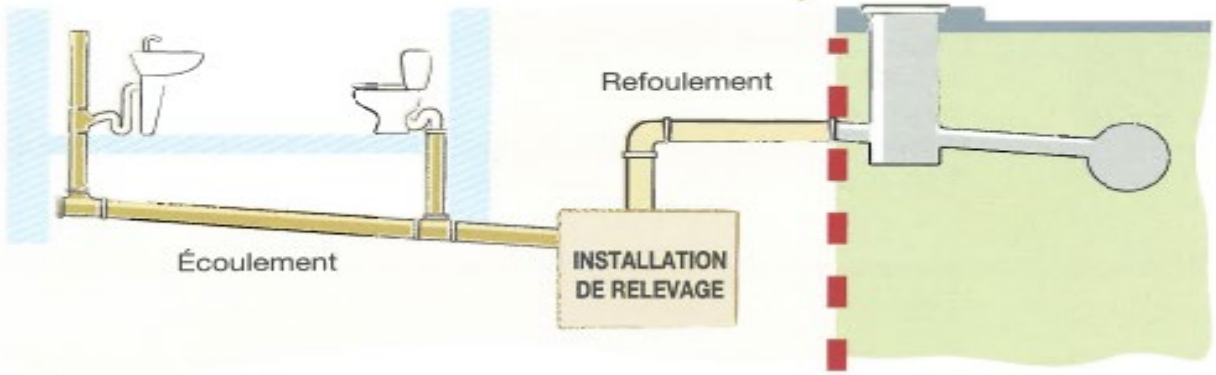

Demandez conseil à votre installateur sanitaire

LA SALUBRITE PUBLIQUE ET LA LOI

Ressource en eau privée

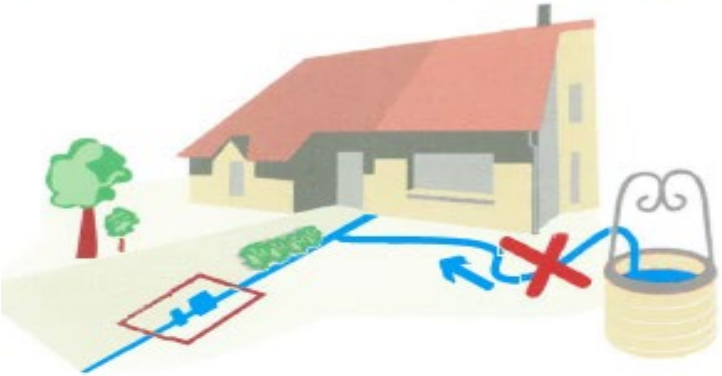

La redevance assainissement sera calculée sur le nombre de m³ relevés à votre compteur d'eau.

Si vous possédez un puits ou un forage, vous devez obligatoirement déclarer cette ressource en eau privée à la RESE (art R2224-19-4 du CGCT).

Si votre habitation est alimentée en eau par cette ressource, une facturation forfaitaire vous sera appliquée.

La règlementation

La réglementation en vigueur est détaillée dans le règlement du service de l'assainissement collectif.

▲ **N'hésitez pas à le consulter.**

LA SALUBRITE PUBLIQUE ET LA LOI

La boite de branchement

Un seul branchement est établi par immeuble à raccorder.

Il est totalement pris en charge par la collectivité, dans le cadre de la campagne de travaux réalisés sur la voie publique.

Le raccordement de plusieurs immeubles sur une seule boîte de branchement est interdit.

La position et la profondeur de la boîte de branchement doivent permettre une bonne évacuation de l'ensemble des eaux usées de votre habitation.

Le technicien de la RESE est à votre disposition pour vous conseiller dans la localisation précise de votre boîte de branchement et étudier toute prescription technique particulière.

Si vous ne répondez pas à la prospection, votre branchement sur la voie publique peut être réalisé d'office et les frais mis à votre charge.

Déversements interdits

Seul le rejet des eaux usées domestiques et des eaux vannes est autorisé dans le réseau d'égout.

Sont notamment interdits :

- les produits chimiques
- les hydrocarbures, peintures, solvants et dérivés
- les ordures ménagères
- les graisses, les acides
- les vidanges de piscines.

PROLONGATION DU DELAI REGLEMENTAIRE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conditions d'obtention de la prolongation :

Demande par écrit au Syndicat des Eaux (SPANC) au moment de la mise en service du réseau d'assainissement collectif :

Si dernier contrôle < 4 ans

Si dernier contrôle > 4 ans*

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (110,00 € TTC à la charge du propriétaire)

Arrêté de prolongation du délai de raccordement obligatoire (maximum 10 ans à compter de la date de mise en service du dispositif d'assainissement individuel ou de la date d'obtention du permis de construire)

* Délibération du comité syndical du 15/05/2008